

LES RISQUES MAJEURS

— Anticiper et réagir —

Inondation • Feu de forêt • Tempête • Sismique •
Mouvement de Terrains • Transport de matières dangereuses



Dicrim de Rives-du-Loir-en-Anjou

Document d'Information
Communal sur les Risques Majeurs
Édition 2022

RIVES-DU-LOIR
· EN · ANJOU

SOMMAIRE

ÉDITO
page 5

**QUI FAIT QUOI EN CAS DE
RISQUES MAJEURS ?**

pages 6 à 7

LES RISQUES NATURELS



INONDATION
pages 8 à 15



FEU DE FORêt
pages 16 - 17



CANICULE
pages 18 - 19



TEMPÊTE
pages 20 - 21



SISMIQUE
pages 22 - 23



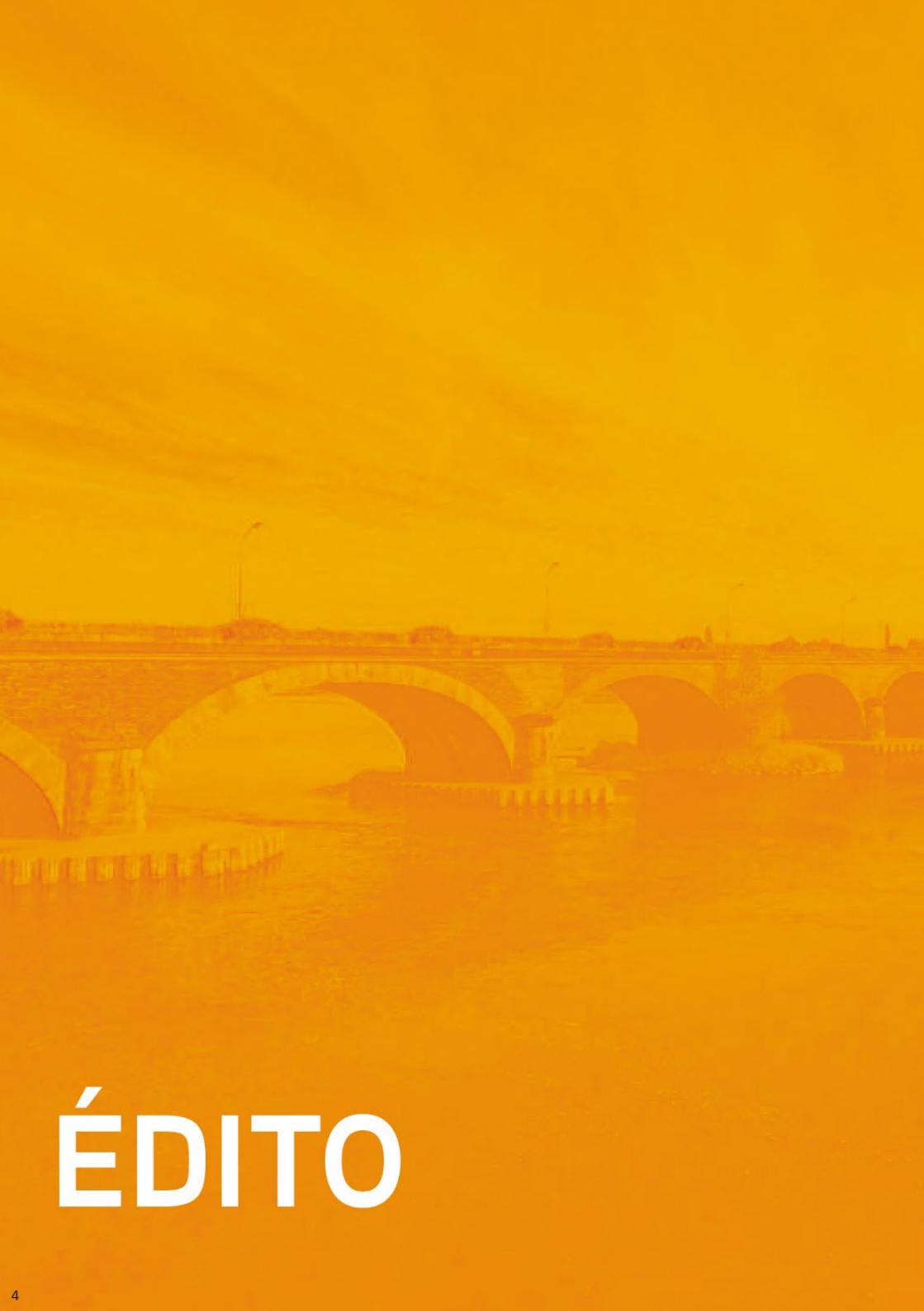
**MOUVEMENT
DE TERRAIN**
pages 24 - 25

LES RISQUES MINIERS ET TECHNOLOGIQUES



**TRANSPORT
DE MATIÈRES
DANGEREUSES**
pages 26 - 27

OÙ S'INFORMER ?
page 28



ÉDITO

Chères Rivéennes, chers Rivéens.

La sécurité des habitants de Rives-du-Loir-en-Anjou est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi- même.

À cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur la commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'évènement. Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Vivre avec une rivière qui anime notre vie estivale, c'est aussi accepter ses caprices hivernaux. Les crues font partie de nos préoccupations, mais elles ne sont pas le seul risque auquel notre population locale est exposée : les feux de forêt, les canicules, les tempêtes sont eux aussi à appréhender.

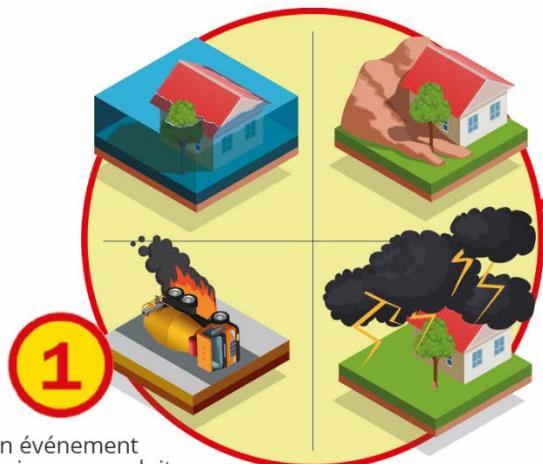
Je vous invite à lire ce document car il décrit l'ensemble des risques majeurs et vous donne les consignes à respecter en cas d'alerte. Faites-le lire à toute la famille, expliquez aux plus jeunes et conservez-le précieusement. Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Eric GODIN

Maire de Rives-du-Loir-en-Anjou

QUI FAIT QUOI EN CAS DE RISQUES MAJEURS

Inondation, explosion, incendie, découverte d'une bombe de la seconde guerre mondiale, etc. Le risque zéro n'existant pas, chacun doit apprendre à se comporter de la bonne manière en cas de situation d'urgence. Voici présentés les rôles de chaque acteur dans la gestion de la situation de crise.





Adaptez votre comportement à la situation. Écoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.



Le personnel de l'école sait comment mettre les enfants en sécurité : l'établissement a réalisé un **Plan particulier de mise en sûreté**. Ne vous mettez pas inutilement en danger en allant les chercher.



Les services publics mettent en place des déviations.

La commune déclenche son Plan communal de sauvegarde : elle prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.



LE RISQUE

INONDATION

La commune est traversée par le Loir. Les inondations sont dues aux débordements direct du Loir. La hauteur d'eau de la Maine a une incidence directe sur les niveaux des Basses Vallées Angevines. Ce sont des inondations lentes. Il en résulte des temps de réaction de 2 à 3 jours.

Une inondation se manifeste par un débordement du lit mineur d'une rivière ou d'un fleuve. Les eaux recouvrent une zone, plus ou moins rapidement avec des hauteurs d'eau variables.

LES RISQUES

L'inondation se manifeste de différentes manières :

- par des crues lentes générant des inondations de plaine ;
- **par du ruissellement**, quand l'eau ne peut pas s'infiltrer en raison de l'imperméabilisation des sols ou de la saturation du réseau d'évacuation des eaux pluviales

Dans certains cas, des inondations se manifestent suite à une **rupture de digue** ou à une **remontée de nappe**.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.vigicrues.gouv.fr

- La surveillance et la prévision sont assurées par la préfecture et le Service de prévision des crues (SPC).
- Si la commune est concernée, le Plan local d'urbanisme (PLU) prend en compte les dispositions définies par le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI). Ces mesures conditionnent l'urbanisation dans les zones inondables (interdiction de construction et/ou prescriptions selon la localisation des parcelles). Il est demandé aux particuliers en zone inondable de réaliser les travaux de réduction de la vulnérabilité du bâtiment imposés par les PPRI. Ces travaux font l'objet de subventions.
- L'information des acquéreurs et locataires (IAL) fait l'état des risques auxquels l'habitation est exposée.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Arrimer les cuves de fioul ou de gaz



Préparer son kit d'évacuation : papiers d'identité, moyens de paiement, équipements importants...

DÈS QUE L'ALERTE EST DONNÉE



Monter et/ou surélever le mobilier



S'informer de la montée des eaux



Prévoir une réserve d'eau potable et d'aliments



Mettre les animaux à l'abri



Mettre les produits toxiques hors d'atteinte de l'eau

AU MOMENT DE L'ORDRE D'ÉVACUATION



Fermer les portes, fenêtres, soupiraux, aérations...pouvant être atteints par les eaux et utiliser des dispositifs de protection temporaire (sacs de sable, batardeaux)



Ne pas utiliser les ascenseurs



S'informer des consignes à respecter (radio France Bleu 100.9 FM, mairies, médias)



Mettre son véhicule en lieu sûr (point haut)



Emprunter les itinéraires d'évacuation et se diriger vers les centres d'accueil pré-définis, sans autre solution d'hébergement



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



Ne pas téléphoner (sauf urgence absolue) afin de libérer les lignes pour les secours

LES DERNIÈRES CRUES MAJEURES

La commune peut connaître deux types d'inondation :

- Crues du Loir : La dernière crue majeure date de 1995.
- Ruissellement urbain pouvant survenir lors d'orages importants. Les très fortes précipitations sont susceptibles de saturer le réseau des eaux pluviales provoquant des inondations des points bas.

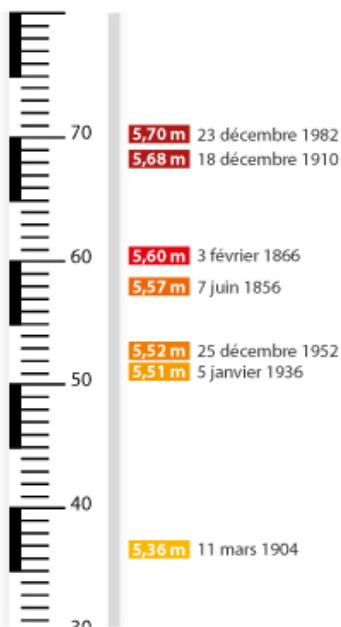


En haut : Le pont entre Villevêque et Soucelles lors de l'inondation de 1995.

En bas : La route entre Villevêque et Corzé après l'inondation de 1995.

LES CRUES LES PLUS IMPORTANTES DEPUIS 1961

mesurées à La Flèche
(exemples)

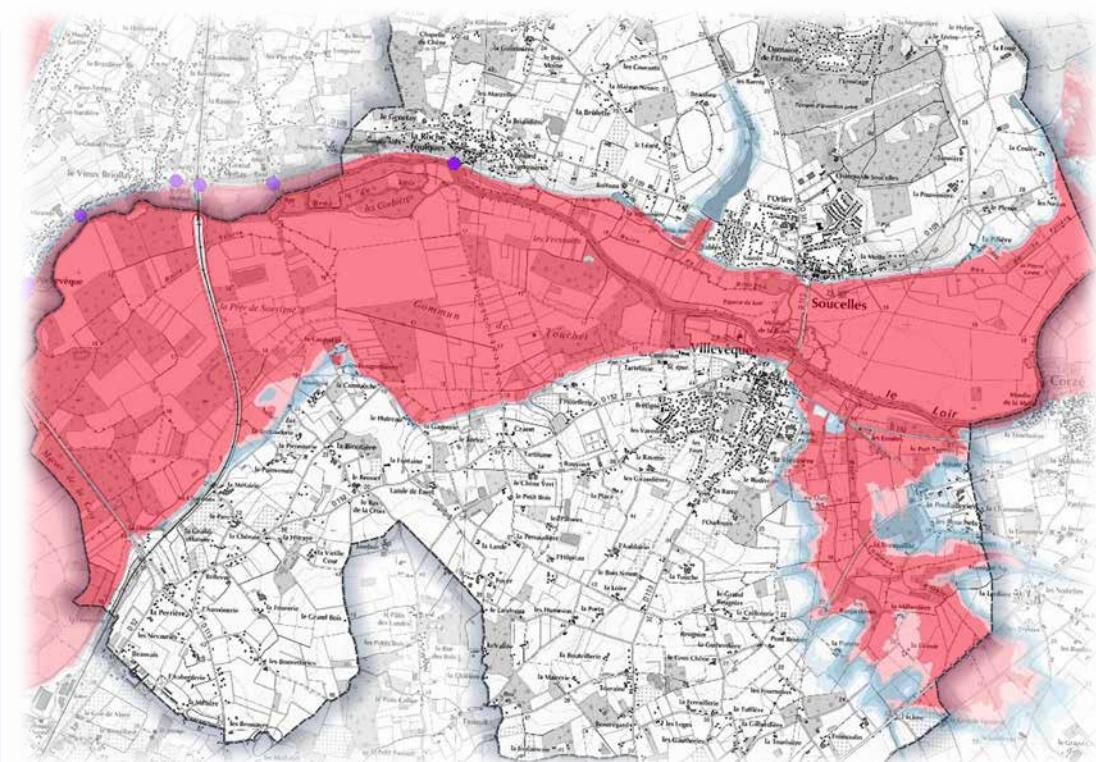


5,70 m 23 décembre 1982
5,68 m 18 décembre 1910

5,60 m 3 février 1866
5,57 m 7 juin 1856

5,52 m 25 décembre 1952
5,51 m 5 janvier 1936

5,36 m 11 mars 1904



Profondeur de submersion

- Hauteur d'eau < à 1 m
- Hauteur d'eau entre 1 à 2 m
- Hauteur d'eau entre 2 à 3 m
- Hauteur d'eau > à 3 m
- Repères de crues
- Totem de crues



L'INONDABILITÉ SUR MA COMMUNE

COMMENT SUIS-JE ALERTÉ ?



**Le Loir monte...
La commune se
mobilise pour alerter la
population par le site
internet, facebook et la
news letter.**



De plus, des **alertes individuelles** sont réalisées suivant la cote de crue et le type d'aléa.

La Mairie informe les habitants concernés par le biais du porte à porte ou du téléphone.



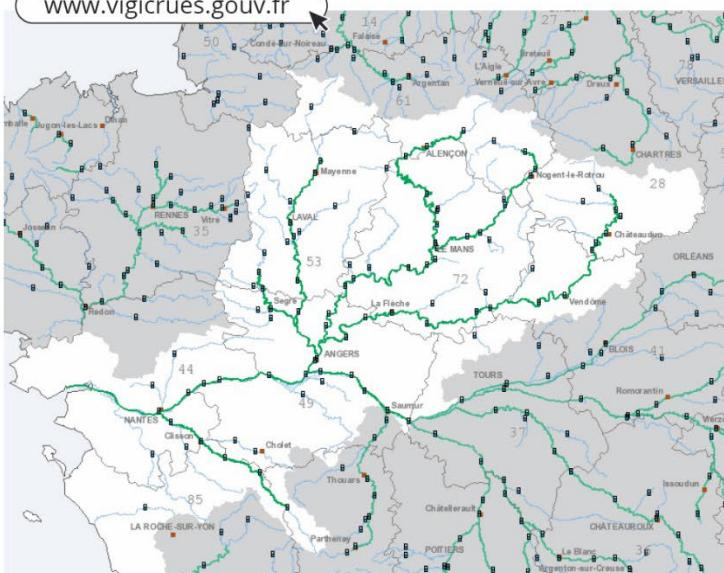
La préfecture ordonne l'**évacuation préventive**. Vous serez informés par le biais du porte à porte ou du téléphone des mesures de sauvegarde appropriées.

Pour consulter le bulletin de vigilance crues
Maine-Loire aval, rendez-vous sur

www.vigicrues.gouv.fr

Situation par tronçon de vigilance crues :

Voir sur la carte	Nom	Vigilance	RSS
○	Loire saumuroise	+	Vert
○	Loire aval	+	Vert
○	Loire estuaire	+	Vert
○	Oudon	+	Vert
○	Mayenne	+	Vert
○	Sarthe amont	+	Vert
○	Huisne	+	Vert
○	Sarthe aval	+	Vert
○	Loir amont	+	Vert
○	Loir aval	+	Vert
○	Basses vallées angevines	+	Vert
○	Sèvre nantaise	+	Vert



QUE DOIS-JE FAIRE EN CAS D'ÉVACUATION ?

La commune dispose d'un **Plan communal de sauvegarde** (PCS).

Elle est responsable de l'alerte de la population. La commune peut aussi mettre en place un **dispositif de soutien des populations**, par le biais notamment d'un hébergement temporaire et d'un ravitaillement en eau et nourriture lorsqu'il n'y a plus de solution alternative.

➤ JE M'ÉLOIGNE DE LA SOURCE DU DANGER.

➤ Évacuer en bravant le danger n'est donc pas la solution à adopter.
(ex. traverser un cours d'eau en crue alors qu'un point haut existe dans mon logement)

➤ JE PRÉVOIS ET JE TESTE LES ITINÉRAIRES POUR ME RENDRE DANS LES DIFFÉRENTS POINTS DE RASSEMBLEMENT.



LIEUX D'ÉVACUATION

Le **Centre de regroupement et d'accueil** (CARE) prévu par la commune en cas d'inondation est :

- Salle Hervé Bazin à Soucelles
- Salle des Vignes d'Oule à Villevêque

ACTIONS

à réaliser avant de quitter mon domicile

- Je respecte les consignes générales de sécurité
- Je récupère mon kit d'évacuation
- Je rejoins le lieu de regroupement



Les animaux, j'en fais quoi ? Les animaux de compagnie ne sont pas toujours autorisés sur les lieux d'accueil.

- Si je dois évacuer sans eux, je mets les animaux à l'abri, sur les hauteurs.
- Si je peux les emmener avec moi, je pense à prendre les carnets de santé à jour (les animaux doivent être pucés ou tatoués).

COMMENT CONSTITUER MON KIT D'ÉVACUATION ?

En cas d'évacuation, il est important de préparer à l'avance un sac avec le nécessaire et de le compléter avec une liste de choses indispensables à prendre avant de partir. Vous trouverez ci-dessous un kit type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.

Tutos Risques

Pour comprendre les risques majeurs en famille, visionnez les tutos sur www.gouvernement.fr/risques/tutos-risques

S'INFORMER ET S'ÉQUIPER

- Radio à pile • Piles de rechange • Lampe torche à pile ou à manivelle • Bougies, briquets ou allumettes
- Chargeurs de batteries • Téléphone portable/appareil photo • Carte bleue • Quelques liquidités • Stylos • Sifflets • Couteaux multifonctions
- Ouvre-boîtes • Outils (clé, pinces, gants de travail, gros scotch, etc.)



PAPIERS D'IDENTITÉ

- Carte d'identité • Permis de conduire • Passeports • Carte Vitale • Livret de famille • Copie de votre contrat d'assurance
- Clés de maison et de voiture.



BOIRE ET MANGER

- Eau potable (1 à 2 L /pers.)
- Aliments non périssables à haut potentiel énergétique (boîtes de conserve, biscuits secs, barres de céréales, etc.)
- N'oubliez pas les animaux domestiques : pensez aux croquettes !



SE CHANGER, S'HABILLER

- Couvertures • Vêtements chauds en fonction de la saison.



SE LAVER ET SE SOIGNER

- Produits de toilettes de base (brosse à dents, dentifrice)
- Papier WC, lingettes, solution hydro-alcoolique
- Trousse de premiers secours (désinfectant, pansements, etc.), ordonnances médicales.

Vous pouvez aussi compléter le Plan familial de mise en sûreté (PFMS) qui aide à traverser cette période sans panique. Site du Ministère de l'intérieur « *Je me protège en famille* ».

QUE FAIRE SI MON HABITATION A ÉTÉ ENDOMMAGÉE ?

En cas de fortes dégradations de mon habitation, je fais ma déclaration de sinistre auprès de mon assureur et attends le passage ou l'autorisation de l'expert avant de commencer le nettoyage.

Les indemnisations de catastrophes naturelles, comment ça marche ?

Lors d'une catastrophe naturelle, je ne peux être indemnisé par mon assurance que si la commune est reconnue en état de catastrophe naturelle par un arrêté interministériel.



1

Dès la survenue d'un sinistre, je me manifeste auprès du maire afin qu'il engage une **procédure de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.**

La demande est alors déposée en préfecture.

Parallèlement, je déclare dès que possible l'étendue du sinistre à mon assureur et j'établis la liste des dégâts subis.

2

Une fois la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, je dispose de **10 jours** pour déclarer le sinistre à l'assureur pour les dommages matériels directs et de **30 jours** pour les pertes d'exploitation.

Règlement par l'assureur : le montant et les conditions du règlement découlent des clauses de mon contrat (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur). L'assureur doit verser l'indemnité dans un délai de **trois mois** à compter de la remise par l'assuré de l'état estimatif des biens endommagés ou des pertes subis.



JE NOTE LES INFORMATIONS DE MON ASSUREUR

Nom de mon assurance

Téléphone

N° de contrat

CONSEIL



Prenez en photo vos biens de valeur (meubles et bijoux) et conservez-les chez la famille ou des amis non concernés par vos risques. Ces photos vous aideront à prouver l'existence de vos biens.



LE RISQUE

FEU DE FORêt

La commune possède une surface de boisement d'environ 143ha dont 80ha à Soucelles et 63ha à Villevêque (feuillus et pins). Elle est classée en zone à sensibilité moyenne.

On parle d'incendie de forêt lorsque le feu concerne une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.

LES RISQUES

La majorité des départs de feu est d'origine anthropique et ils démarrent le plus souvent le long des voies de communication ou depuis les constructions.

Afin de limiter les risques d'incendie, la prudence et le comportement responsable de chacun restent les clés de la prévention.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.pompiers.fr

- Les communes de Maine-et-Loire sont classées en sous-groupes selon leur sensibilité aux feux de forêt. Cela dépend de la présence de peuplements sensibles (pin, sapin, mélèze, douglas, conifère, ...).
- Le brûlage à l'air libre des végétaux et déchets est interdit sauf dans les cas prévus par l'arrêté préfectoral du 11 mars 2019 (arrêté DIDD/BPEF n°80).

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT

En forêt



Ne pas allumer de feu ou de barbecue



Ne pas jeter de cigarettes



Laisser les routes forestières accessibles pour les secours



Camper uniquement dans les lieux autorisés

Habitation en zone boisée



Débroussailler régulièrement dans un rayon de 50 m autour de chez soi



Préparer des moyens de lutte contre l'incendie (points d'eau et matériels)



Repérer les chemins d'évacuation dans le massif forestier et des abris potentiels

PENDANT



Prévenir les pompiers en appelant le 18 ou le 112



S'éloigner dans le sens contraire du déplacement du feu



Respirer à travers un linge humide pour limiter les effets néfastes des fumées toxiques

Habitation en zone boisée



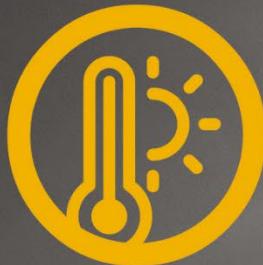
Arroser les abords de la maison et ses façades pour la protéger



Fermer les volets, trappe de tirage de la cheminée, fenêtres, bouches d'aération et de ventilation



Placer des linges mouillés en bas des portes



LE RISQUE **CANICULE**

En prévention, les personnes âgées isolées peuvent contacter le CCAS de la mairie. En cas d'épisodes de canicule nous vous contacterons régulièrement pour prendre de vos nouvelles.

CCAS : 02 41 69 13 33

La canicule est un épisode de températures élevées, de jour comme de nuit, pendant au moins trois jours consécutifs.

LES RISQUES

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications.

La chaleur fatigue. Elle peut provoquer des coups de chaleur ou des accidents de déshydratation.

LES MESURES PRÉVENTIVES

0800 06 66 66

Plateforme téléphonique d'information « canicule » entre 9h et 19h.

Appel gratuit depuis un poste fixe.

- En période de canicule, les signaux d'alerte sont les suivants : crampe, fatigue inhabituelle, maux de tête, fièvre ($> 38C^\circ$), vertiges ou nausées, propos incohérents.
- Les personnes âgées, isolées ou handicapées sont invitées à s'inscrire sur le registre nominatif communal afin de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas d'alerte canicule.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Constituer une « trousse canicule » avec un brumisateur, un ventilateur et un thermomètre médical (non frontal)



Faire une liste des lieux frais ou climatisés où se rafraîchir près de chez soi et ouverts l'été (grande surface, cinéma, musée, église, ...)

PENDANT



Se protéger du soleil avec une casquette ou un chapeau



Rester à l'ombre autant que possible



Boire régulièrement de l'eau sans attendre d'avoir soif



Éviter les boissons sucrées et celles à forte teneur en caféine



Ne pas boire d'alcool



Prendre des douches fraîches mais pas froides



Fermer les volets et fenêtres le jour et aérer la nuit



Manger en quantité suffisante



Limiter au maximum son activité physique



Donner et prendre des nouvelles de ses proches



LE RISQUE TEMPÊTE

La commune est confrontée régulièrement à des épisodes de tempêtes.

Les plus récentes qui ont impactées notre commune :

- 15 juillet 2003
- 11 décembre 2007 avec des rafales à 130 km/h
- 3 janvier 2018 avec des vents dépassant les 100 km/h

Des vents parfois violents apparaissent lors d'une perturbation atmosphérique, par différence de pression et de température. On parle alors de tempête lorsque les vents ont une vitesse supérieure à 89 km/h.

LES RISQUES

Une tempête est un phénomène ciblé qui a localement des effets dévastateurs, en raison de la violence des vents.

Les tempêtes s'accompagnent souvent de pluies importantes pouvant entraîner :

- inondations,
- glissements de terrain,
- coulées boueuses.

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.meteofrance.com

- Météo France publie tous les jours des bulletins réactualisés et assure la vigilance météo en mettant à disposition de la population une carte de vigilance.
- Dans la mesure où il en a connaissance, chaque citoyen doit signaler à la mairie les immeubles présentant des risques de chute de matériaux susceptibles de présenter un danger pour la sécurité publique. La ville engage alors les procédures pour mettre fin à ces situations de péril.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Veiller à l'entretien régulier de son patrimoine, bâtiments ou arbres



Se renseigner sur les prévisions météo



Pour les responsables des chantiers de construction : mettre les grues en girouette et rassembler le personnel à l'abri



Rentrer les objets susceptibles d'être emportés par le vent



Rester chez soi ou gagner un abri en dur

PENDANT



Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision



Limiter ses déplacements et se renseigner avant de partir



Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets



Ne pas intervenir sur les toitures

APRÈS



Réparer ce qui peut l'être



Couper les branches et les arbres qui menacent de tomber



Ne pas toucher aux fils électriques et téléphoniques qui tombent à terre



LE RISQUE **SISMIQUE**

La commune est située en zone de sismicité faible. Il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages à « risque normal ».

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracture le long d'une faille terrestre généralement préexistante.

Cette rupture s'accompagne d'une libération soudaine d'une grande quantité d'énergie se traduisant en surface par des vibrations du sol, plus ou moins importantes.

LES RISQUES

L'échelle de Richter (de 0 à 9) mesure la magnitude des séismes et l'amplitude des ondes sismiques enregistrées sur le sismographe.

L'échelle MSK (de I à XIII) définit l'intensité du phénomène à la surface.

Un séisme est susceptible de provoquer des glissements de terrain, des chutes de blocs ou une liquéfaction des sols imbibés d'eau.

LES MESURES PRÉVENTIVES

<https://renass.unistra.fr>

- Le département du Maine-et-Loire est classé en aléa modéré dans le tiers sud et en aléa faible dans les autres secteurs.
- La surveillance sismique est assurée en temps réel par les observatoires du RéNaSS (Réseau national de surveillance sismique) ou par des stations sismologiques.
- Il importe de respecter la réglementation parasismique pour les constructions neuves ou les réhabilitations importantes de bâtiments, équipements ou installations.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer des risques encourus et des consignes de sécurité



Fixer les appareils et les meubles lourds



Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité

PENDANT LA 1^{ERE} SECOUSSÉ



À l'intérieur : ne pas sortir, s'éloigner des fenêtres, se mettre à l'abri d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles lourds.



À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques...)



En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des fils électriques, ne pas descendre du véhicule

APRÈS LA 1^{ERE} SECOUSSÉ



Évacuer le plus vite possible les bâtiments (attention : il peut y avoir d'autres secousses)



Emporter ses papiers personnels et ses médicaments indispensables



Ne pas aller chercher les enfants à l'école (ils sont pris en charge)



Couper l'eau, le gaz et l'électricité, ne pas allumer de flamme et ne pas fumer, ouvrir les fenêtres en cas de fuite de gaz et prévenir les autorités



Ne pas toucher les câbles tombés à terre





LE RISQUE

MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune est exposée
au **risque d'effondrement**
de cavités souterraines. Des fiches
déttaillées sont disponibles en mairie.

Notre commune est également
impactée par les **risques de
retrait/gonflement des sols argileux**.
Nous sommes à un niveau d'aléa
moyen et fort.

ATTENTION : de nouvelles obligations
sont imposées en cas de vente de
terrain et de construction. Se
renseigner au service urbanisme.

Un mouvement de terrain
est un déplacement plus ou moins
brutal du sol ou du sous-sol.
Il est généralement dû
à des processus lents de dissolution
ou d'érosion favorisés par l'action
de l'eau ou de l'homme.

LES RISQUES

Il existe plusieurs types
de mouvement de terrain :

- Les glissements
- Les éboulements (chute de blocs)
- Les effondrements de cavité
- Les mouvements de terrain
différentiels suite au « retrait
gonflement » des argiles

LES MESURES PRÉVENTIVES

www.georisques.gouv.fr/risques/mouvements-de-terrain

Les services de l'Etat (DDT49) et le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) mettent à disposition du grand public de nombreuses sources d'information sur les mouvements de terrain.

Vous pouvez consulter en ligne des cartes interactives comme :

- La carte du risque retrait-gonflement des argiles, sur infoterre.brgm.fr
- L'atlas des cavités souterraines, sur maine-et-loire.gouv.fr

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



S'informer et détecter les signes précurseurs (fissures murales, terrain ondulé, ...)



Avant toute construction dans une zone à risque, mener une étude géotechnique



Sur les sols sensibles au dessèchement, adapter les constructions (fondations profondes, ancrage, ...)

PENDANT



Si le temps le permet, emporter le strict nécessaire (papiers importants et vêtements)



Couper le gaz et l'électricité



Évacuer les bâtiments
S'éloigner de la zone dangereuse



Rejoindre les lieux de regroupement

APRÈS



Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé



Évaluer les dégâts et les dangers avec un professionnel



Préparer ses dossiers d'assurance



Informier les autorités



Ce risque concerne principalement un accident se produisant lors d'un transport par voies routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation, de matières dangereuses.

Ce risque inclut les éventuels gazoducs (canalisations transportant du gaz) et oléoducs (hydrocarbures) qui traversent la commune.

LE RISQUE

TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

La commune est exposée au risque de Transport de matières dangereuses (TMD) par la présence :

- D'une voie ferroviaire à Villevêque
- D'une canalisation de gaz à Soucelles
- D'une autoroute dans la zone de l'Océane.
- D'une départementale D323

LES RISQUES

Un accident de camion-citerne peut provoquer :

- une explosion
- un incendie
- un dégagement de nuage毒ique

Les trois situations peuvent engendrer des conséquences graves sur la santé humaine et sur l'environnement.

LES MESURES PRÉVENTIVES

- La réglementation en vigueur est très stricte. Le transport routier est régi par la réglementation ADR « Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route ». Celle-ci concerne la signalisation des véhicules, les opérations de chargement des marchandises, les techniques d'emballage, et le contrôle des véhicules.
- Une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport dans le but d'indiquer le danger, de décrire la composition de la cargaison et les risques générés par les matières transportées.



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

AVANT



Prendre connaissance des risques, des moyens d'alerte et des consignes de confinement

PENDANT



Pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre et faire éloigner les personnes à proximité



Signaler l'accident aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou gendarmerie (17 ou 112)



En cas de fuite de produit, ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit



Respecter les consignes de sécurité diffusées par les services de secours



Quitter la zone de l'accident, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (boucher les conduites d'aération)

APRÈS



En fin d'alerte, aérer les locaux dans lesquels vous vous êtes réfugiés et déboucher les aérations

OU S'INFORMER

MAIRIE VILLEVÈQUE



02 41 69 51 15

6 Place de la Mairie 49140 RIVES DU LOIR EN ANJOU

Lundi et mardi : 9h-12h30 et 14h30-17h30 | Jeudi : 9h-12h30 et 15h-17h30

Mercredi : 9h-12h30

Vendredi : 9h-12h30 et 14h30-17h

Retrouvez le DICRIM sur le site internet de la commune :

<https://rivesduloirenanjou.fr>

**LES NUMÉROS
À CONNAÎTRE
EN CAS D'URGENCE**

112
NUMÉRO D'APPEL
D'URGENCE EUROPÉEN

15
SAMU
LE SERVICE D'AIDE MÉDICAL URGENT

114
NUMÉRO D'URGENCE
POUR LES PERSONNES
SOURDES ET
MALENTENDANTES

17
**POLICE
SECOURS**

18
**SAPEURS-
POMPIERS**

Numéros d'urgence

Prefecture du Maine et Loire : 02 41 81 81 81
Urgences Eau (Angers Loire Métropole) : 02 41 05 50 50
Urgence assainissement (ALM) : 02 41 05 51 01
Dépannage électrique : 09 72 67 50 49
GRDF urgence sécurité gaz : 08 00 47 33 33
CCAS de Rives-du-Loir-en-Anjou : 02 41 69 13 33

Radios locales

RCF 88.1
Ouest FM 98.7
Alouette 99.1

Liens internet utiles

Ministère : georisques.gouv.fr (sur tous les risques) ;
sante.gouv.fr
Prefecture : maine-et-loire.gouv.fr
Aléas météorologiques : meteofrance.com
Inondations : vigicrues.gouv.fr